

NAMUR

s'entretient
Naturellement

Rond-point Malonne



Une initiative de l'Echevinat de l'Environnement et des Espaces verts



Edito

Pourquoi la gestion différenciée ?

A l'échelle d'une commune, la gestion différenciée permet de diversifier les types d'espaces verts, de favoriser la biodiversité et de ne plus utiliser de produits phytosanitaires.

La gestion différenciée est une approche raisonnée de la gestion des espaces verts. En phase avec les aspirations actuelles, elle fait le pari d'une gestion plus respectueuse de l'environnement. Elle remet en question le tout horticole en laissant place aux espèces indigènes et à la nature.

Le principe est d'appliquer à chaque espace le mode de gestion le plus adapté, tenant compte de son utilisation, sa situation ...

Pour certains, les services communaux seront présents plus fréquemment, tandis que pour d'autres, la gestion sera plus légère.

Cette publication vous permettra ainsi de mieux appréhender la démarche qui est la nôtre mais aussi qui peut, dès aujourd'hui, devenir la vôtre dans la gestion de vos espaces privés.

Notre manière d'agir et votre manière d'agir contribueront, j'en suis convaincu, à améliorer la biodiversité et à réduire l'impact négatif des pesticides notamment sur la santé humaine.

Bonne lecture !

L'Echevin de l'Environnement et des Espaces verts.



Les dispositions réglementaires

En application d'une Directive européenne, la Wallonie a adopté en 2013 un décret pesticides :

- D'une part, depuis le 01 juin 2014 les espaces publics et d'autre part, depuis le 01 septembre 2014 les espaces **privés** reliés à un réseau de collecte des eaux pluviales ne peuvent plus être pulvérisés. Il en va de même le long des eaux de surface.
- Au 1er juin 2018, il est interdit de recourir aux produits phytopharmaceutiques pour désherber les espaces publics et privés situés à proximité des écoles, des crèches, des maisons de repos...
- Au plus tard pour le 31 mai 2019, l'application de pesticides dans les espaces publics sera interdite. Avant cette date, chaque autorité doit sans attendre réduire les quantités utilisées.

La lutte chimique, inégale et dommageable

Si pulvériser des herbicides et des pesticides peut sembler simple et efficace, les conséquences pour l'homme et l'environnement sont désastreuses :

- dégradation de la santé humaine
- destruction sans discernement et directe de nombreuses espèces
- pollution des nappes d'eau souterraines
- banalisation des espaces
- dégradation du cadre de vie.



Salzines - Rue des Hayettes

Pour une ville *Nature Admise*



Citadelle - Maison des Mariages

Depuis 2014, la Ville de Namur a initié une transition pour changer fondamentalement la manière de gérer ses espaces publics.

Progressivement, les herbicides ont été abandonnés au profit de nouvelles techniques. Parmi celles-ci, le désherbage

alternatif et la végétalisation d'espaces auparavant minéraux ont de multiples avantages dont celui de permettre la réapparition de plantes sauvages qui apportent de la couleur, couvrent le sol, accueillent une faune utile et nourrissent les pollinisateurs.

Cette nouvelle façon de gérer les espaces publics vise à adapter leur gestion à leur usage. Inutile de tondre une vaste pelouse chaque semaine si elle est peu fréquentée. A proximité d'un bâtiment, une pelouse rase côtoiera un parterre de fleurs et plus loin une pelouse non tondue pourrait être parcourue par un réseau de chemins pour découvrir la vie qui y foisonne.

La créativité est au rendez-vous dans ces espaces, gérés avec attention, pour le plus grand plaisir des citoyens et de la nature.

Les différents modes de gestion des espaces verts publics



Vedrin - Rue Martin Lejeune

La tonte différenciée

Faire varier les hauteurs et les fréquences de tonte permet de concilier les différents usages des espaces verts. De cette façon, on peut délimiter un chemin tondue et une zone récréative tout en laissant une zone de prairie de fauche,

lieu de refuge et de nourriture pour la faune sauvage.

Cette zone plus naturelle est **fauchée à partir de la mi-juin**.

Des ilots, des squares, des parcs ... implantés à Wépion, à la Citadelle, à Salzinnes, à Belgrade ou à Suarlée sont maintenant gérés en tonte différenciée.



Citadelle - Av. de l'Ermitage

Des prés fleuris et des prairies de fauche

Les prés fleuris sont issus d'un semis d'un mélange de plantes indigènes. Les prés de fauche sont le résultat de l'épanouissement de la flore spontanée en place. Ces deux aménagements sont favorables à la biodiversité et constituent des alternatives intéressantes au gazon.



Wépion - Square de la Charité sur Loire

Les prés fleuris **sont fauchés après le 1^{er} août**. Les prairies de fauche sont quant à elles, fauchées entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre.

Les produits de la fauche sont exportés pour ne pas enrichir le substrat en place.

Vous retrouverez un pré fleuri ou une prairie de fauche au Square du Souvenir à Belgrade, aux abords du cimetière de Cognelée ou dans les zones d'attente aux cimetières de Namur, La Plante, Bouge ou Belgrade.



Belgrade - Square du souvenir



Le fauchage des bords de route

Le fauchage de tous les accotements des voiries communales n'est pas systématique. Le Service Nature et Espaces verts procède, principalement pour des raisons de sécurité, au fauchage des accotements des voiries communales

dans les carrefours et devant les propriétés sans habitation.

Les tournées des tracteurs faucheurs sont organisées en secteurs (regroupement de plusieurs entités voisines). Deux à trois passages sont programmés d'avril à octobre. L'intervention au premier et deuxième passage est limitée à 2 mètres de largeur pour permettre à la végétation spontanée de se développer et ainsi favoriser la biodiversité conformément à la convention « **Fauchage tardif des bords de route** » signée avec la Wallonie.



Les méthodes de désherbage

Le désherbage à Namur est thermique, manuel ou mécanique et permet de poursuivre l'entretien des espaces minéralisés sans avoir recours aux herbicides.

- Le désherbage thermique peut se faire par différents moyens : vapeur chaude, mousse chaude, flamme directe ou indirecte.
- Le désherbage manuel est effectué à la débroussailleuse ou à la binette.
- Le désherbage mécanique est, selon la configuration des lieux, réalisé au moyen de plusieurs outils montés sur tracteur ou porte-outil.



Le désherbage manuel



Le désherbage mécanique



Le désherbage thermique

Pour un cadre de vie *Nature Admise*

L'entretien des abords de votre domicile, de l'accotement jusqu'au filet d'eau, est de votre responsabilité.

Bannissez totalement les produits chimiques et transposez les techniques utilisées par les agents communaux.

Évitez les produits à base d'eau de Javel car ils sont nuisibles pour l'environnement et la santé suite à la libération importante de chlore.

Évitez l'utilisation du sel car y recourir de manière répétée est néfaste pour la qualité de nos eaux.

Extrait du Règlement général de police

Art. 78 : Nettoyage de la voie publique

« Tout occupant d'immeuble est tenu de maintenir dans un état de propreté suffisant l'entièreté de la portion de trottoir, d'accotement et de rigole (filet d'eau) se trouvant au droit de sa demeure ou de sa propriété, afin d'assurer la propreté, la salubrité et la sûreté de la voie publique. Il est tenu notamment d'y enlever les végétaux qui y croissent, de nettoyer les excréments d'animaux (chiens, pigeons...), d'enlever les déchets de toute sorte (détritrus, feuilles d'arbres...) et de veiller à l'évacuation des matières provenant de ces opérations.

L'utilisation de tout produit phytopharmaceutique, notamment les herbicides, est interdite pour désherber les trottoirs ».

En l'absence d'entretien, un agent constatateur du Service Nature et Espaces verts rédige un avertissement qui rappelle aux riverains leurs obligations d'entretien.

OBJECTIF "ZÉRO PHYTO" dans notre commune !

Au 1^{er} juin 2018, les phytos sont interdits à moins de ...

- 50 mètres des espaces fréquentés par les élèves (écoles, internats), les crèches,...
- 10 mètres des aires de jeux, des aires pour la consommation de boissons et de nourriture
- 50 mètres des hôpitaux publics et privés, maisons de repos, lieux accueillant des personnes handicapées

Wallonie

NAMUR CAPITALE

gestion différenciée

DES ALTERNATIVES EFFICACES

Envisagez de végétaliser plutôt que désherber

Changez votre regard et considérez les mauvaises herbes (coquelicots et autres herbes sauvages fleuries) comme une source de biodiversité et pas comme un manque d'entretien (sans pour autant cultiver des chardons).

Désherbez efficacement sans produits dangereux

Désherbez manuellement à l'aide d'une binette ou d'un sarcloir. Avec cette méthode, « les mauvaises herbes » sont arrachées à la racine et les repousses sont plus lentes.

Désherbez thermiquement avec un appareil à flamme directement alimenté par une bonbonne de gaz ou à l'électricité. Au contact de la chaleur, les tissus végétaux éclatent et dépérissent rapidement. Pour être efficace, la plante ne doit pas être brûlée mais juste chauffée. Il n'est pas nécessaire d'insister avec la flamme pour la carboniser. Cela peut sembler paradoxal : plus on chauffe, moins on est efficace ! En effet, si la plante est brûlée, les parties restées intactes cicatrisent et repartiront de plus belle. Avec un coup de chaud, les tissus de la plante sont endommagés, ce qui l'affaiblit.

Désherbez naturellement. En effet, l'eau de cuisson bouillante non salée de vos pommes de terre ou de votre riz versée sur les végétaux indésirables aura le même effet que le désherbage thermique. Attention cependant à ne pas arroser les fleurs et les légumes du jardin.



DES

CIMETIERES

Nature Admise

Cimetière de Namur

CIMETIÈRE
nature 



NAMUR
CAPITALE

NAMUR
ZÉRO DÉCHET

- WALLONIE -

Une initiative de l'Echevinat de l'Environnement et des Espaces verts



Dans la Ville, au cœur de nos villages et le long des routes, les espaces publics à gérer sont nombreux : voiries, abords de bâtiments, places et squares, parcs mais aussi les cimetières.

Thématique inhabituelle dans un feuillet d'information sur la gestion de la nature dans les espaces publics que de traiter des cimetières mais ils représentent une part importante des espaces qui seront également végétalisés.

En cumulant la surface des 30 cimetières namurois, ils représentent plus de 25 hectares des espaces publics de la Ville de Namur.

Depuis 2016, plus aucun herbicide n'est épandu. Les modes de gestion alternatifs (désherbage thermique ou mécanique, végétalisation) sont appliqués dans les cimetières.

La végétalisation dans les cimetières concerne différents types d'espaces : allées centrales et cheminements latéraux, entre-tombes, aires de dispersion, zones commémoratives, zones d'attentes mais aussi murs d'enceinte.

Elle est mise en œuvre volontairement par semis ou plantation de végétaux herbacés (plantes vivaces ou annuelles, plantes grimpantes) et de ligneux (arbustes, haies, arbres).

Selon l'utilisation et la fréquentation de l'espace, les végétaux à planter sont différents. Les allées au départ minérales sont travaillées en surface et on y sème un mélange de graminées.

Certaines aires de dispersion sont quant à elles plantées avec des espèces vivaces attrayantes pour leur floraison et leur feuillage persistant.

Les entre-tombes sont soit plantés d'espèces vivaces soit recouverts d'un tapis de sédum qui a l'avantage de présenter un effet couvrant immédiat.

Bonne lecture !

L'Echevin de l'Environnement et des Espaces verts



Erpent

Parmi les **30 cimetières** du territoire namurois, certains sont complètement végétalisés.

Les bénéfices d'un cimetière végétalisé

- abandon du désherbage chimique
- gain en temps et en énergie bien que les cheminements nécessitent d'être régulièrement entretenus
- atmosphère naturelle propice au recueillement
- retour de la nature dans le cimetière et de son effet apaisant
- valorisation de la gestion du cimetière par l'obtention du label cimetière nature.

Les cimetières, de part leur végétalisation, sont considérés comme des **espaces verts publics** et leur utilisation est régie par le Règlement général de Police en sa

Section 8 : De la protection des espaces verts du domaine communal et plus particulièrement en son **article 181 bis**

« Dispositions relatives aux cimetières végétalisés : L'usage d'herbicides, produits à effet herbicide (eau de javel, sel...), fongicides et autres produits phytopharmaceutiques est interdit dans les cimetières végétalisés.

Tout arrachage ou destruction de plantations utilisées pour la végétalisation des allées et entre-tombes des cimetières est interdit ».



La Plante



Erpent

Le label « Cimetière nature »

Profitant du renforcement de la législation sur la limitation de l'utilisation des pesticides, la Wallonie a mis en place le label "Cimetière nature". Cet outil comporte trois niveaux de labellisation pour accompagner la transition des cimetières et s'adapter aux réalités communales diverses.

Lancé en 2015, après une phase pilote réalisée en partie sur le territoire communal namurois, ce label est décerné aux communes dont les cimetières sont gérés de manière à accueillir la nature :

- abandon de l'utilisation des pesticides
- réalisation d'aménagements pour accueillir la faune et la flore au sein de ce lieu de recueillement
- installation d'une prairie fleurie, d'une haie diversifiée, d'un abri à insectes...

Cette démarche a été soulignée par le « Réseau Wallonie Nature » et la Ville a reçu le label « Cimetière nature » pour plusieurs de ses cimetières.



L'entretien de la concession est exclusivement de la responsabilité des familles ou ayants-droits.

Le désherbage, la taille et l'arrachage de végétaux envahissants et spontanés sont **obligatoires** en vertu du

1. Règlement général relatif aux funérailles et sépultures en son **article 134** :

« Aucune plantation ligneuse ou arbustive n'est permise dans l'enceinte des cimetières, sauf à l'initiative de l'Administration communale. Aucune plante invasive ne peut y être introduite. Les sépultures doivent être régulièrement entretenues. Aucune des plantations reprises ci-dessus, ni végétation spontanée envahissante susceptible d'ensemencer les allées ou entre-tombes mettant ainsi à mal les travaux de désherbage réalisés par les agents communaux ou les sociétés œuvrant pour compte de la Ville ne peut être présente sur les sépultures. Dans le cas contraire, les services communaux se réservent le droit de procéder à la remise en état des sépultures en défaut d'entretien végétal aux frais des responsables de la sépulture. En cas d'inhumation prévue dans une sépulture, l'élimination des éventuelles plantations gênantes à la bonne réalisation de celle-ci sont à charge de la personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles, dans les plus brefs délais ».

2. Règlement général de police en son **article 181 ter** Dispositions relatives à l'entretien des sépultures :

«Aucune plantation ligneuse ou arbustive n'est permise dans l'enceinte des cimetières, sauf à l'initiative de l'administration communale. Aucune plante invasive ne peut être introduite. Les sépultures doivent être régulièrement entretenues. Aucune plantation ligneuse, arbustive ou invasive, ni végétation spontanée envahissante susceptible d'ensemencer les allées ou entre-tombes ne peut être présente sur celles-ci. »

Le défaut d'entretien végétal est sanctionné d'une redevance de 125 euros pour remise en état.

Il peut être également procédé à l'affichage de la concession pour constat d'abandon avec risque de perte des droits pour l'emplacement (Décret « Funérailles et Sépultures »).

Comment nettoyer une tombe de manière à respecter l'environnement ?

Quelque soit le matériau installé, c'est « l'huile de coude » qui sera la méthode la plus efficace.

Cette tâche sera d'autant plus facile que l'entretien sera régulier. Préférez les brosses souples en nylon/plastiques.

Pour améliorer le nettoyage, voici quelques méthodes simples à appliquer.

→ SUR LA PIERRE

Si la pierre est fort souillée (tâches vertes, noires, mousse, ...), la nettoyer à l'eau avec une brosse en laiton (évitiez une brosse en acier laitoné qui laisserait des particules d'acier dans les microfissures et des traces de rouille par la suite). Savonnez au Savon de Marseille avec une brosse en chiendent. Rincez à l'eau

→ SUR LE MARBRE

Savonnez au Savon de Marseille avec une brosse en chiendent. Rincez à l'eau et essuyez

→ SUR LE GRANIT

Nettoyez à l'eau avec une brosse en chiendent.

→ SUR LE POLYROC

Ce matériau en plastique brillant devient mat avec le temps. Savonnez au Savon de Marseille avec une éponge. Rincez à l'eau



Pour une *Nature Admise* dans les cimetières végétalisés

Notre manière d'agir et la vôtre contribueront à améliorer la biodiversité et à réduire l'impact négatif des pesticides sur la santé humaine.

Aussi, vous pouvez :

- Contrôler le développement de la végétation spontanée sur les sépultures sans utiliser d'herbicides ni d'eau de Javel ;
- Fleurir la sépulture en harmonie avec les travaux de végétalisation opérés (éviter les fleurs artificielles, privilégier les espèces indigènes) ;
- Vous informer auprès du personnel communal (et via les affichages) sur l'évolution des techniques mises en œuvre ;
- Informer le personnel communal en cas de développement inhabituel de la végétation ;
- Respecter les règlements communaux en vigueur ;
- Rendre le lieu plus agréable et apaisant ;
- Entretenir le pourtour de la tombe si les entre-tombes ne sont pas végétalisés ;
- Envisager un aménagement de sépulture où l'utilisation de produits nocifs est inutile ;
- Entretenir les tombes et les monuments funéraires familiaux sans utiliser des produits de nettoyage mordants (ni eau de javel, ni herbicide ni vinaigre) ;
- Privilégier des entretiens doux et réguliers.



POUR EN SAVOIR PLUS

Le programme wallon de réduction des pesticides :

www.agriculture.wallonie.be

Le Décret "Funérailles" :

www.pouvoirslocaux.wallonie.be

Les règlements communaux :

www.namur.be

Les alternatives à la lutte chimique :

www.adalia.be

www.gestiondifferentiee.be

Infos

Service Nature et Espaces verts

0800/935.62

www.namur.be - www.environnement.namur.be

Une initiative de l'Echevinat de l'Environnement
et des Espaces verts



Crédits photographiques :

Service Nature et Espaces verts - Ville de Namur
adalia asbl

Mise en page :

Service Reprographie - Ville de Namur

Editeur responsable : Ville de et à 5000 Namur - Mars 2018